

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-052

SEANCE du 30 juin 2022

Convoqué le 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mme ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. MEYSSIREL Cédric à M. MEYSSIREL Bernard,

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

ANNULATION PARTIELLE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TERRASSES DE RESTAURANT AU TITRE DE LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

Vu le Décret n°202-1310 du 29 octobre 2020 et notamment son article 18 relatif à la restriction de l'utilisation des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2020-2021,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020,

Vu le Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020,

Vu le Décret n°2021-31 du 15 janvier 2021,

Considérant que pour faire face à la crise du Covid 19, les remontées mécaniques ont dû être fermées pour la saison hivernale 2020-2021, de même que les restaurateurs ne pouvaient exercer pleinement leur activité en salle, ni même en terrasse, et que seules les ventes à emporter étaient autorisées,

Considérant que la période estivale en 2021 a, quant à elle, pu se dérouler dans des conditions sanitaires et économiques satisfaisantes,

Monsieur le Maire propose d'accorder des remises exceptionnelles de redevance d'occupation de domaine public aux restaurateurs, à hauteur de 50% du montant initialement dû, exclusivement sur la période hivernale 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et le calcul des remises accordées aux restaurateurs de la commune pour l'hiver 2020/2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à accorder les remises via l'émission de mandats de dépôt sur le compte 673 ;

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20220630-2022-052-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de dépôt en préfecture : 01/07/2022

➤ **DIT** que ces dépenses, qui représentent 7 435,35 € au total, seront inscrites au BP 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*